Réf. Farde e-Assemblées : 2687024

N° OJ : **14**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Sports.- Asbl Bruxelles Royal Yacht Club.- Subside d'investissement : 4.800,00 EUR.- Budget extraordinaire 2025.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : L'octroi d'un subside d'investissement pour un montant de 4.800,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2025 à l'attention de l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club pour l'achat de Laser Pico (voile) (n° de projet BM10-239-2009) est adopté.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club sont adoptés.

Annexes :

Convention Bruxelles Royal Yacht Club FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)